

MODIFICATION DU CAPITAL

Le dossier est constitué :

Pour faciliter nos échanges et accélérer le traitement de votre dossier, veuillez indiquer un n° de téléphone et une adresse mail sur le formulaire M2

De deux imprimés M2 : complétés et signés **en original** par le représentant légal ou son mandataire.

Des pièces justificatives suivantes :

✓ 1 exemplaire original du Procès-Verbal de l'assemblée générale extraordinaire enregistré auprès du service enregistrement du SIE (**Pas d'enregistrement si augmentation de capital en numéraire ou par incorporation de bénéfices, de réserves ou de provisions ou en cas d'augmentation nette de capital de société à capital variable constatée à la clôture d'un exercice ou si réduction de capital**).

La loi de finances 2021 permet **le dépôt des actes au greffe avant leur enregistrement au service des impôts** (pour les actes établis à compter du 1^{er} janvier 2021).

✓ 1 exemplaire de l'intégralité des statuts mis à jour, certifiés conformes et signés en original par le représentant légal.

✓ Copie du journal d'annonces légales ou attestation de parution avec date de publication.
Pour les SNC et les sociétés en commandite simple, seul un exemplaire du journal est accepté sauf s'il s'agit d'une annonce publiée dans un service de presse en ligne (SPEL) dûment habilité, une copie de l'attestation de parution suffit.

S'il s'agit d'une société par actions (SA, SAS) :

✓ augmentation en numéraire : 1 exemplaire original du certificat de dépôt des fonds et de la liste des souscripteurs.

✓ augmentation par compensation de créances : 1 attestation du commissaire aux comptes constatant la libération des actions.

S'il s'agit d'une société SARL :

La modification du capital peut entraîner une modification de la nature de la gérance

✓ Si la gérance devient majoritaire, joindre un formulaire TNS.

Mentions obligatoires : N° de Sécurité Sociale

✓ Formalité effectuée par un mandataire : pouvoir signé des deux parties.

Coût de la Formalité :

Frais Greffe : 192,01 € par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Romans.

▲ Pour les sociétés unipersonnelles **dont l'associé unique, personne physique, assure personnellement la gérance ou la présidence** : 76,01 €.

Frais CFE : 70,00 € par chèque libellé à l'ordre de CFE –CCID.
Pour un règlement en espèces, merci de prévoir l'appoint.

Information

L'augmentation du capital suivie immédiatement de la réduction du capital (coup d'accordéon), sans modification du montant du capital initial, ne constitue pas une modification. La décision doit simplement faire l'objet d'un dépôt au greffe du tribunal de commerce.